



Rémunération cadre autonome forfait jours

Par **job**, le **04/08/2010** à **20:35**

Bonjour,rrnJ'ai été récemment embauché comme cadre autonome forfait jours, positionné au minimum de la grille indiciaire de rémunération. La convention collective de mon entreprise stipule cependant qu'un tel positionnement apporte la preuve que le salarié ne perçoit pas de majoration de rémunération obligatoire dans le cadre d'un forfait jours.rnQuels sont mes recours? Hors négociation avec mon employeur cette situation peut-elle entraîner une dénonciation de mon contrat de travail et si oui quelles en seraient les conséquences?rrnAvec mes remerciements pour les réponses apportées.